

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2028)

AMENDEMENT

N° CE11

présenté par
M. Gustave, M. Biteau, M. Fournier, M. Ruffin, M. Tavernier et Mme Laernoès

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.